

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ DE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE
■ deuxième catégorie

Permis N°2020_ARR_0158

Délivré à Monsieur Cédric HEIBLE
Date de délivrance 03 mars 2020.

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code rural et notamment ses articles L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.212-2 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,
VU les documents fournis par Monsieur Cédric HEIBLE, propriétaire du chien dénommé PANDORA âgée de 13 mois, de sexe féminin et de type Staffordshire Terrier Américain,
VU les pièces énumérées ci-dessous, produites à l'appui de la demande, conformément aux exigences de l'article L.211-14 du code rural, soit :

- l'identification du chien : tatouage n° 250268732567425 en date du 03 avril 2019 ;
- le certificat vétérinaire de vaccination antirabique du chien, en date du 03 avril 2019 délivré par le docteur Renaud CHANTELOUBE, vétérinaire ;
- l'attestation d'assurance délivrée le 11 avril 2019, par Santé Vet date d'échéance le 09 avril 2020 ;
- les attestations d'aptitude délivrée le 15 août 2018 par Madame Joëlle AVELIN, élevage du Berceau de B Family ;
- les résultats de l'évaluation comportementale du chien qui est classé au niveau 1 de risque de dangerosité, effectué par Michel KERVERN, vétérinaire agréé par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Cédric HEIBLE n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L.211-13 du code rural ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est délivré un permis de détention à : Monsieur Cédric HEIBLE, demeurant à 880 chemin de Courbieu à Castelsarrasin, propriétaire du chien dénommé PANDORA née le 05 février 2019 de sexe féminin,
Numéro d'identification du chien 250268732567425, race Staffordshire Terrier Américain,
Catégorie du chien : 2^{ème} catégorie

ARTICLE 2 : Monsieur Cédric HEIBLE est tenu une fois le permis accordé :

- de tenir en permanence à jour la vaccination antirabique du chien ainsi que l'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal
- de renouveler l'évaluation comportementale du chien selon le niveau de risque de dangerosité de ce dernier, conformément aux conclusions du vétérinaire et à l'article D.211-3-3 du code rural.

Fait à Castelsarrasin, le 03 mars 2020.



CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Scus-Préfecture le 12/03/2020... et de
la notification le 16/03/2020.....
POUR LE MAIRE



Le MAIRE,
J. PH. BESIERS.